FR. 1. 5631

Case FRC 15544

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DU CITOYEN BUZOT

SUR

Sur le Jugement de Louis XVI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

IL ne s'agit pas seulement ici du procès de la liberté contre la tyrannie (celui-là fut jugé le 10 août) mais de la punition d'un grand conspirateur, dont l'exemple doit instruire les peuples, & contenir ceux qui voudroient tenter de les opprimer.

J'ai voulu qu'on observât des formes dans le jugement de Louis XVI, parce que les formes font aussi partie de la justice, & servent à découvrir & conserver la vérité; parce qu'en jugeant Louis XVI, il ne faut pas lui donner le droit de vous reprocher que vous lui avez ôté les moyens de se défendre.

Il vient d'employer ces moyens; & vous le voyez, fidèle au langage des rois, expliquer sa conduite par l'usage de ses droits, & croire la justifier, en protestant de ses intentions. C'est toujours la même marche; ce sont les mêmes erreurs, & une égale mauvaise foi. Tous les despotes du monde prétendent user de leurs droits, quand ils exercent leur pouvoir; mais ils ne prennent pas toujours la peine de justifier leurs intentions, & ils ne descendent guère à ce soin, que lorsqu'ils ont intérêt de tromper les peuples, ou besoin de les toucher.

A Dieu ne plaise que j'insulte au malheur! Le coupable est un homme; — &, dans les terribles vicissitudes dont il nous offre ici l'exemple, nous devons, plus que personne, conserver cette sorte de pitié religieuse dont s'honore l'humanité envers le criminel abattu; mais la voix de la justice doit s'élever franche & libre de toute entrave pour réclamer l'austère vérité.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je crois Louis XVI coupable du crime de conſpiration contre la ſûreté de la l'Etat & la liberté du peuple. L'opinion que j'énonce, d'accord avec les lumières de ma raiſon, avec le ſentiment de ma conſcience, ne me laiſſera jamais ni remords ni repentir.

J'ai voulu me défendre d'un jugement précipité ſur cette grande queſtion; j'ai médité dans le ſilence ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu; & j'exprime, en peu de mots, le réſultat que j'en ai tiré.

Suivez Louis XVI du moment où, ne pouvant plus tromper ſes ſujéts ſur les malheurs préparés par les crimes de ſes prédéceſſeurs, & conſommés par ſes honteuſes foibleſſes, il convoqua les Etats-Généraux, à celui où la meſure de ſes crimes fut comblée, où le ciel fut juſtifié de leur longue impunité, & le peuple vainqueur de ſa tyrannie ſur des monceaux de cadavres, dont Louis avoit, en fuyant, ordonné l'horrible carnage; de la première époque au 10 août, ſa conduite fut la même : affectation dans les diſcours, de principes continuellement déſavoués par les faits; promeſſes offertes pour ſéduire, & preſqu'auſſi-tôt trahies que données; efforts ſucceſſifs pour enchaîner la volonté nationale, tantôt reconnue, quelquefois dédaignée, mais toujours combattue; éternelle conjuration contre l'intérêt de tous pour l'intérêt de ſa perſonne; conjuration pourſuivie, tantôt à force ouverte, tantôt par des perfidies, compagnes ordinaires de la foibleſſe unie à la méchanceté..... voilà le tiſſu de quatre années, dont l'exemple doit pour jamais délivrer les peuples du fléau de la royauté.

Oui, de la royauté; car tout deſpote élevé près du trône, & nourri dans l'habitude de l'arbitraire, ſe fût conduit, ſinon avec la même imprudence, du moins avec une égale perverſité. La juſtice ne peut ſubſiſter avec la tyrannie : celle-ci dénature l'homme qui l'exerce, & l'on ne doit pas attendre de lui des ſacrifices dont il n'a plus le prix dans ſon cœur.

Ennemi déclaré de la liberté de ſon pays qu'il épuiſa, qu'il vouloit continuer d'opprimer, & ſur lequel il a attiré le fléau de la guerre, en y développant auſſi tous les principes de diviſions inteſtines, tel fut conſtamment Louis XVI. Jamais je n'ai pu voir en lui l'inviolable privilégié de la Conſtitution; il n'eſt à mes yeux qu'un conſpirateur ordinaire, que les circonſtances ont mis à même de ſe revêtir d'un caractère partieulier dont il n'adoptoit les apparences que pour trahir avec plus d'efficacité. Auteur des maux de la France, il mérite *la mort*, dès que cette peine exiſte encore dans le code de la ſociété contre laquelle il n'a ceſſé de conſpirer.

Cet arrêt terrible ne peut jamais être prononcé par un homme

contre ſon ſemblable, ſans un ſentiment de douleur; mais devant la juſtice éternelle qui pèſe nos deſtinées, je me préſente avec Louis: je le vois environné de milliers d'ombres infortunées qui crient vengeance, & du ſang deſquelles il eſt couvert! — Les victimes de Metz, de Nanci gémiſſent! — Celles du Champ de Mars, du 10 août, l'accuſent! — Les malheureux habitans de la Champagne s'élèvent! — Nos généreux volontaires immolés paroiſſent de toutes les parties de la France déſolée! — J'entends un murmure de douleur & des cris d'indignation contre le coupable, dont ma conſcience appuie le jugement ſévère! — Je l'ai prononcé, je le confirme, & je remplis ma tâche.

Après avoir jugé Louis comme individu, après avoir ſuivi ſa conduite, relevé ſes crimes, & déployé toute la ſévérité de la juſtice, en prononçant la peine qu'ils lui font encourir, il me reſte à examiner la propoſition de l'appel *au peuple* pour la confirmation du jugement. Ce n'eſt qu'avec une ſorte de défaveur qu'on peut s'exprimer ici ſur cette queſtion. Je le ſens, Salle l'a déja éprouvé. L'opinion qu'il a ſoutenue a trouvé non-ſeulement des oppoſans, mais auſſi des détracteurs. L'on a ſemblé s'attacher moins a réfuter les raiſons qui l'appuyoient, qu'à indiſpoſer contre les perſonnes qui paroiſſoient vouloir l'adopter. — Mais qu'importent les préventions, la malveillance au citoyen qui doit la vérité, au légiſlateur qui veut la dire? —

Cependant mon opinion diffère de l'opinion de Salle, en ce que je prononce la condamnation à mort contre Louis XVI, & que j'en renvoie la confirmation à la nation entière, tandis que Salle veut, au contraire, que nous nous bornions à décider ſi Louis XVI eſt coupable, & que nous renvoyions aux aſſemblées primaires l'application de la peine. Voici les raiſons de cette différence: premièrement vous avez décrété que Louis ſeroit jugé par la Convention, & vous en avez reçu les pouvoirs du peuple qui les confère tous. Y renoncer, ſeroit mettre une arme de plus entre les mains de vos ennemis, qui ne manqueroient pas de vous accuſer de foibleſſe & de vous croire retenus par la peur; ils diroient que vous n'avez pas ſçu porter avec courage le fardeau que vous vous étiez impoſé, que vous avez craint même d'en ſoulever le poids. Oſez le faire; encourez avec franchiſe & fermeté la reſponſabilité qu'il appelle ſur votre tête: vous ôterez à la calomnie un nouveau prétexte pour avilir la Convention. Secondement je penſe que vous devez vous-mêmes diriger & fixer l'opinion; le peuple, dans ſes aſſemblées primaires, s'appuiera de votre exemple; les foibles ſeront raffermis dans leur opinion chancelante, par l'expreſſion de la

vôtre ; & les hommes de courage en auront plus de force pour lutter avec succès contre les partisans d'un modérantisme exagéré ; enfin la liberté reste entière aux assemblées primaires ; mais les dissentimens ne sont plus a craindre ; & les opinions qui pourroient être timides & flottantes, ont un centre de force & de lumières dans le prononcé de votre décret.

Au reste, quel que soit ce décret, les raisons sont les mêmes dans l'un & l'autre système. Je vais ajouter mes observations particulières à celles de Salle ; & je n'ai d'autre crainte que d'en affoiblir l'impression profonde qu'il a dû faire sur votre esprit.

Je fonde la nécessité de cet appel *sur vos devoirs & votre situation*. Ce n'est pas notre intérêt personnel qu'il s'agit de considérer ici ; je sais que, dans ces temps orageux, il peut être aisément compromis ; il l'est toujours pour celui qui, demeurant étranger aux factions, n'écoute que la voix de sa conscience ; car il blesse nécessairement les passions d'autrui, & dès-lors s'expose à leur rage. Mais nous sommes appelés à sauver notre pays ; & le vrai courage consiste à braver, en même temps que la calomnie, les excès qu'elle peut produire ; il consiste à résister, avec intrépidité, aux suggestions de l'esprit de parti, qui voudroit vous faire servir à ses vues criminelles ; ou de l'esprit de vengeance juste assurément dans son principe, mais qui pourroit devenir funeste dans ses conséquences ; le vrai courage est de balancer, par les intérêts politiques, les passions du moment, toujours aveugles, impétueuses & prêtes à répandre le soupçon sur quiconque ne se laisse pas dominer par elles. Nous n'avons pas seulement à satisfaire a la justice, mais à la prudence & à la plus grande utilité publique, en évitant de faire naître du sang d'un tyran de nouveaux oppresseurs.

Quelle que soit notre décision sur le jugement de Louis XVI, faut-il, s'attendre à des agitations, à un mouvement ? Soyez-y tout préparés ; & considérez de sang-froid quelles peuvent en être les conséquences dans tous les cas. S'il s'élève contre votre déclaration de l'appel au peuple, ce n'est plus contre vous qu'il est dirigé, c'est contre la souveraineté nationale qu'il outrage, & vous aurez pour soutiens & pour vengeurs tous les citoyens patriotes, tous les vrais républicains des quatre-vingt-quatre départemens. Si ce mouvement au contraire étoit dirigé contre l'exécution de votre jugement, après le refus que vous auriez fait de l'appel au peuple, à quels reproches ne vous exposeroit-il pas ?

Craindriez-vous que des hommes furieux ou égarés se por-

tent à quelqu'excès coupable soit sur Louis même, soit sur des membres de la Convention ? Mais en supposant qu'il s'en trouve de capables d'un tel crime, vous avez la même chance à courir dans tous les cas ; &, parce que des scélérats peuvent assassiner Louis XVI, ce n'est pas une raison pour vous de vous charger du fardeau de leur crime. Quant aux membres de la Convention, combien que je sache qu'ils sont quelquefois peu respectés dans cette enceinte par quelques individus séduits ou soudoyés par l'aristocratie, j'ai peine à croire qu'on ait l'audace d'attenter à leur vie ; car il y va trop évidemment de l'intérêt de Paris : les bons citoyens sauront se réunir pour empêcher de pareils attentats, qui entraîneroient infailliblement sur cette ville des malheurs incalculables avec la perte de leurs auteurs : mais, dussé-je être moi-même la première victime immolée à la fureur des assassins, je n'en remplirai pas moins mon devoir avec une fermeté inébranlable ; j'aurois encore en mourant la consolante espérance que ma mort seroit vengée, que mon sang n'auroit pas été inutilement versé pour le salut de mon pays.

Comme juges, donnez votre opinion sur Louis, & satisfaites ainsi à l'obligation qui vous a été imposée ; mais comme représentans législateurs du peuple français, balançant les considérations politiques, vous devez calculer & prévoir les suites d'un acte d'autant plus important, qu'il seroit irréparable. *Des juges des tribunaux* ne voient, dans la cause qui leur est soumise, que les faits sur lesquels on peut appliquer la loi ; vos devoirs sont bien plus étendus ; car, c'est comme représentans législateurs que vous vous occupez d'un individu qui intéresse la sûreté générale ; & c'est en hommes d'état que vous devez agir à son égard.

Mais vous ne pouvez conserver ce caractère, qu'en étudiant *vos rapports* avec vos *commettans*, & *ceux* de la *république* avec les *puissances étrangères*. Chargés d'exprimer la volonté générale, nos rapports avec ceux qui nous ont élus sont faciles à saisir, quand l'opinion publique est formée & bien connue. Nous ne devons être que ses interprètes ; &, dès qu'elle se manifeste, il ne nous reste qu'à lui donner le dernier degré d'évidence. Pouvons-nous croire, dans la cause dont il s'agit, que l'opinion générale soit faite, & ne nous est-elle pas inconnue ? Je suis loin de regarder les clameurs d'une portion des habitans d'une ville, comme l'expression du vœu national ; je ne puis reconnoître celui-ci que par la majorité de la nation même.

Les affections se modifient avec les localités. Paris, témoin des désordres de la cour, doit éprouver plus vivement, peut-être, les sentimens d'indignation & de vengeance que ces désordres ont excités; mais la justice de ces sentimens ne suffit point à une dernière résolution; il faut juger, comme la postérité, sans emportement & sans passions, comme on doit juger dans la généralité des départemens, sur les faits & non par les sensations; il faut que la raison motive & détermine notre conduite; c'est elle qui doit l'emporter à la longue, parce qu'elle est de tous les temps & ne connoît point d'acception. Paris même, où les crimes du dernier règne semblent avoir fait des traces plus profondes, verroit peut-être, si l'opinion de tous pouvoit être consultée paisiblement & en liberté, une partie de ses habitans s'étonner & s'émouvoir du grand exemple d'infortune que présente Louis XVI; & nous ne pouvons pas dire, non, nous ne pouvons pas le dire, quand on nous apporteroit ici le vœu de ce qu'ils appellent leurs quarante-huit sections, que celui de la majorité des Parisiens nous fût clairement connu. Et, le fût-il, que seroit tout Paris, dans la balance des intérêts politiques de la France entière, à laquelle vous êtes responsables de vos délibérations? Rappelez-nous cependant l'extrême mobilité du peuple, toujours remarquable dans les gouvernemens démocratiques, dont elle varie si souvent les chances & les effets; mobilité inévitable dans une masse extrêmement active & sensible, sur laquelle les impressions sont vives & rapides, & qui se modifie par elles avant que la réflexion ait pu prendre un ascendant.

Prêtez vous même à la réflexion du temps & des moyens; la prudence de cette mesure peut exciter d'abord l'impatience des imaginations les plus échauffées; mais bientôt la sagesse & la bonne-foi de la majorité, vous rendront des actions de graces.

Si vous faites immédiatement procéder à l'exécution d'un jugement irréparable, qui vous répond de l'assentiment général? Et de quel effet peut être suivie cette exécution, si l'approbation nationale ne l'a pas sanctionnée? De la colère qu'excite un ennemi, on passe aisément à la pitié pour le coupable qui n'est plus. Les torts s'amoindrissent, l'évènement frappe, le cœur se prête avec complaisance à cette pitié qu'on aime à sentir, parce qu'elle est douce à éprouver, & qu'on se croit meilleur d'en être capable; il n'y a plus qu'un pas à faire pour censurer la rigueur des juges, qu'on finit quelquefois par haïr, & qu'on va même jusqu'à outrager. Nous avons des ennemis intérieurs; ha-

biles à profiter des penchans & des travers du cœur humain, pour ſemer des diviſions, réveiller des défiances, & enflammer des haines favorables à leurs intérêts. La mort de Louis, exécuté ſur le ſeul prononcé de la Convention, leur fourniroit des moyens dont ils ne manqueroient pas d'uſer. Tous les Français n'ont pas perdu l'habitude des rois; & lorſque je vois la corruption des anciennes mœurs attriſter l'aurore de la liberté, lorſque des paſſions cruelles appellent la diſcorde & ſecouent ſes torches ſanglantes, je crains d'ajouter à ces reſſources, de l'ambition, des affections nouvelles & plus ſéduiſantes, dont elle pourroit ſe prévaloir.

De deux choſes l'une : ou la majorité de la nation n'a qu'un vœu ſur Louis XVI, & ſon jugement eſt déjà porté dans l'opinion; ou elle n'eſt pas prononcée à cet égard. Dans le premier cas, Salle vous l'a dit, & je le répète : qu'avez-vous à craindre du renvoi à la nation, de la confirmation de votre jugement, ou de l'application de la peine? Dans le ſecond, vous tous qui rentrerez un jour dans vos foyers pour y rendre compte de votre opinion à vos commettans directs, oſerez-vous prononcer irrévocablement la peine de mort contre Louis? J'ajoute auſſi que dans ces deux cas, la Convention court des riſques, ſoit que vous délibériez en juges ou en hommes d'état : ſi en juges, la Convention peut compromettre ſa gloire aux yeux de l'Europe, & donner des armes contre elle à la minorité; je veux dire, à cette portion de mécontens qui exiſtent en France, & n'attendent qu'une occaſion pour agir & ſe montrer; qui ſont capables d'inquiéter le peuple, peut-être même de l'influencer; qui le travaillent aujourd'hui par les ſubſiſtances; & qui, par un ſyſtême ſuivi de troubles & de ſoupçons, pourroient le conduire au doute de votre juſtice, à quelque pitié pour le coupable, & peut-être au regret d'un chef puiſſant. Si, au contraire, enviſageant l'objet ſous toutes ſes faces, vous vous faites un devoir ſacré de le traiter avec le poids & la ſolemnité convenables à ſon importance, de prononcer enfin en hommes d'état; vos ennemis, aidés par la défiance de quelques hommes toujours prêts à calomnier, parce qu'ils ſe font un mérite de celui qu'ils enlèvent aux autres, vous feront de nouveaux torts de ce que vous aurez cru vous être inſpiré par la prudence. La froide raiſon, la fière impartialité, ſeront traduites ſous les livrées de l'inciviſme. Il ne ſera pas permis de faire valoir les conſidérations de la politique; & le républicain le plus attaché à l'eſprit d'une juſtice

rigoureuse, n'échappera point à l'inculpation de royalisme. Ce seroit un petit mal en soi, car le salut de la république ne tient pas essentiellement au sort de quelques individus, & la postérité finit par assigner à chacun le rang qu'il mérite d'occuper; mais ce mal devient grave par les conséquences, dans la situation où nous sommes.

Les factions naissent de l'erreur ou des intérêts privés d'un petit nombre, mais se nourrissent & elles s'exaltent par les craintes & les haines, qui, successivement causes & effets, s'accroissent & se propagent avec une effrayante rapidité, soulèvent toutes les passions, partagent, enflamment les esprits, éveillent la discorde, font couler le sang, & déchirent les états dans les convulsions de l'anarchie.

Aussi, dans la formation d'un gouvernement, les intéressés à rétablir celui qui s'écroule ou qu'on vient de renverser, n'ont-ils pas d'autre tactique que de diviser ceux qui travaillent à consolider le nouveau, d'abord par la méfiance adroitement semée, toujours accueillie; par l'envie dévorante que les succès enveniment; par toutes les considérations qui peuvent colorer de l'apparence du bien public, la foiblesse, les vices ou les travers du cœur humain.

N'en faites-vous pas déja la funeste expérience? Et ne vous présentez-vous pas quelquefois à vous-mêmes l'affligeant spectacle de la foi incertaine & tremblante, entre l'emportement qui veut entraîner, l'énergie qui discute & résiste, la ruse qui flatte & surprend, la lassitude qui cède & fléchit; la marche insidieuse de l'ambitieux, qui caresse l'opinion; & la conduite de l'homme d'état, qui ose la braver ou la rectifier? Ne savez-vous pas comment sont quelquefois travestis au-dehors vos discussions & vos décrets? N'existe-t-il point un système de diffamation, une doctrine de résistance, qui se développent dans les déclamations & dans les tentatives de nouvelles agitations? Quel aliment va leur fournir le procès de Louis! Il me semble voir réunir à ce signal, comme des oiseaux dévorans autour d'une nouvelle proie, & les créatures cachées de l'ancien régime, & la horde fanatique, & les infortunés, aigris par le malheur qu'ils doivent à la révolution, & cette foule corrompue, que les besoins tourmentent, parce que les vices l'ont ruinée ou flétrie, qui a pris dans nos bouleversemens politiques une existence plus active, & qui veut la conserver à tout prix.

Nos rapports avec l'étranger méritent d'être aussi sérieusement examinée.

Les rois veulent notre ruine, parce que nous desirons la leur; ils réuniront leurs efforts pour nous attaquer, & nous devons nous attendre à soutenir leur choc au printemps. Ils ont toujours échoué en guerre ouverte avec les défenseurs de la liberté; mais le juste & noble espoir de vaincre, ne doit pas diminuer nos soins pour abréger la durée de la guerre; car, enfin, elle coûte des hommes; & leur prix est infiniment cher pour un peuple ami de l'égalité; elle épuise nos assignats; elle tarit les sources de l'aisance & de la prospérité; elle arrête les progrès de l'industrie; elle perpétue, avec la misère, l'affaissement, le dégoût, la dépravation qui la suivent, qui fomentent l'inquiétude, & peuvent, s'ils ne conduisent pas au despotisme par l'anarchie, éloigner pour long-temps encore les bienfaisans effets de la liberté. Il nous importe donc de ne pas fournir aux puissances ennemies, de nouveaux prétextes pour nous combattre, & des raisons pour espérer de le faire avec succès. Nos divisions intestines, il faut le dire, sont l'arme la plus puissante à leurs propres yeux, & celle sur laquelle elles comptent davantage; elles épient tout ce qui peut leur en favoriser l'usage. La mort de Louis doit leur en fournir une occasion. Ce n'est pas qu'elles attachent de l'intérêt à son existence, dès qu'elle est annullée par la captivité. Louis dans les tours du Temple n'est rien pour elle, ni pour les émigrés; il est même un obstacle à la consistance qu'ils peuvent desirer de donner à l'un des Bourbons qu'ils ont près d'eux; mais Louis, descendu de l'échafaut dans la tombe, est un grand moyen d'attacher à leur cause, & les puissances encore incertaines, & les nations encore enveloppées des idées monarchiques, & les fauteurs de la royauté existans dans notre propre sein. Leurs agens auront bien soin d'exciter la pitié du peuple ignorant; de le soulever par degrés contre un évènement qu'ils pourront attribuer à la Convention; de désigner ainsi le Corps législatif aux défiances populaires; de profiter du moindre revers que nos armes pourroient éprouver, en les faisant envisager comme des effets de cet acte rigoureux dont l'ennemi se seroit irrité; de nous ravir ainsi la confiance, sans laquelle il est impossible que la Convention opère aucun bien. L'Angleterre indécise paroît n'attendre qu'une occasion de se déclarer; son Ministère est très-prononcé; la nation s'intéresse à nos succès, mais elle est prête à recevoir les impressions défavorables qu'une démarche mal combinée ne pourroit manquer de produire; &, quelque desir qu'elle ait de réformer son gouvernement, elle est dans un état trop différent de ce qu'étoit

le nôtre au commencement de la révolution, pour courir légèrement les risques de l'altérer sans assez de fruits. Ainsi, nous ne devons pas regarder comme notre sauve-garde ses dispositions à l'insurrection. Quels que puissent être les germes que répande par-tout la connoissance des droits des hommes, le premier le seul garant de notre salut, est dans notre propre sagesse réunie au courage.

Soit que nous considérions notre état intérieur & notre situation politique, soit que nous envisagions nos devoirs envers nos commettans, ou nos rapports avec l'étranger, tout nous fait une obligation de prononcer d'abord un jugement dans la franchise & l'énergie de notre ame, & de laisser au peuple à le changer ou le confirmer. Nous lui devons cette reconnoissance de la souveraineté nationale; il pourroit, avec raison, nous reprocher un jour de ne pas lui en avoir laissé l'exercice dans une occasion qui l'intéresse aussi particulièrement, pour un fait aussi marquant dans les fastes de l'histoire, & dont les conséquences doivent s'étendre sur le sort même de la République.

Quels sont donc ces hommes qui, invoquant sans cesse dans leurs discours la souveraineté du peuple, ne voulant jamais l'admettre dans le fait, ne semblent la préconiser toujours que pour se donner le droit de l'insulter impunément? Je ne veux pas examiner cette question qui pourroit nous conduire à de hideux résultats; mais je vous engage à repousser, par une mesure à-la-fois digne de vous, & capable de ramener dans votre sein le calme & la dignité, l'indécent charlatanisme d'une tourbe audacieuse & insensée qui trouble, par des dissentions scandaleuses, les délibérations des représentans du peuple, en se faisant gloire d'une rebellion ouverte contre le vœu de la majorité; je vous engage à lui arracher ainsi le seul moyen qu'elle a de vous maîtriser par la terreur des objets qui vous environnent à petite distance.

Assez & trop long-temps nos départemens n'ont été que simples spectateurs des événemens qui ont influé sur la destinée de la France entière. Le temps est arrivé d'appeler l'attention de chacun d'eux sur ce qu'ils doivent être dans la balance politique. Le jugement de Louis XVI vous en fournit l'occasion; vous seriez coupables de la laisser échapper; le silence même de nos départemens sur ce grand procès, & l'on ne peut pas supposer qu'ils y soient indifférens, vous annonce qu'ils s'attendent à confirmer ou rectifier votre jugement Si votre état moral dans cette ville, si de petites raisons de localité vous entraînoient, vous, que la

République a revêtus de toute sa force & de toute sa puissance, à précipiter l'exécution de votre jugement avant d'avoir consulté vos commettans, tous vos commettans, oseriez-vous ensuite reparoître devant eux, oseriez-vous prétendre à leur estime, à leur confiance ?

Législateurs, prenez garde qu'une défiance exagérée n'indispose vos commettans des autres départemens contre Paris; évitez qu'ils ne s'inquiètent des lois qui s'y font au nom de la République, & qu'ils n'imaginent qu'elles ont moins pour objet le bonheur ou l'intérêt de la République entière, que de satisfaire l'intérêt ou les caprices d'un lieu particulier, ou de quelques individus égarés ou ambitieux.

Si l'on veut sincèrement l'unité de la République, l'égalité entre tous les citoyens qui la composent; si on veut consacrer, je ne dis pas l'empire d'une partie de la nation si aisée à séduire, parce qu'elle ne sait pas réfléchir les idées qui flattent sa vanité, mais le principe de la souveraineté nationale, dans toute son étendue, dans sa véritable expression, dont l'application n'est jamais juste en politique qu'autant qu'elle est commune à la majorité d'une nation; si vous voulez n'être plus opprimés par cette poignée d'hommes qui osent quelquefois vous commander votre volonté; si vous voulez être à l'abri des ravages de la corruption & de la misère, des orages de l'ambition & de l'anarchie qui dévorent cette ville, pour y travailler, dans l'isolement de la paix & de la vertu, à cette constitution nouvelle qui doit faire le bonheur ou le malheur de vingt-cinq millions d'hommes; enfin, si vous voulez conserver Paris, le moment est venu : sachez en profiter, Il faut enfin que tous les départemens soient instantanément les organes de leur propre volonté; il faut que cette volonté générale hautement prononcée, étouffe toute volonté partielle, & présente ainsi l'espérance & le moyen d'une insurrection paisible & nationale contre les desseins de quelques ambitieux, ou l'erreur même & la tyrannie des représentans, s'ils devenoient jamais coupables.

Citoyens, je confie ces pensées à votre méditation.

Ce n'est pas, je le répète, comme simples juges de tribunaux que vous agissez ici : en vous assimilant à eux, vous auriez eu à observer des formes, oui des formes, & j'en appelle à la conscience de tous les gens de bien, des formes dont on relèveroit justement le défaut, l'horrible défaut. C'est une mesure de sûreté générale que nous vous demandons de prendre, & que vous devez arrêter en législateurs qui pressentent & dirigent ses effets.

L'appel au peuple prévient tous les inconvéniens imaginables, & ne laiſſe à perſonne le moindre ſujet de plainte ; car c'eſt le ſouverain qui ſanctionne ; & la volonté générale, légalement exprimée, eſt néceſſairement juſte. Je ne ſais qui oſeroit élever la frivole objection que le peuple ne ſauroit juger. Et pourquoi donc devons-nous lui préſenter la conſtitution ? — Mais la diviſion, la guerre civile ? — Quoi ! la ſimple queſtion du ſort définitif de Louis XVI pourroit la faire naître, tandis que l'acceptation d'une conſtitution républicaine ne nous paroît pas devoir exciter des débats ? Déclamateurs inſenſés, nous parlerez-vous toujours de guerre civile lorſque, pour la prévenir, nous invoquons la ſouveraineté nationale ? C'eſt ainſi que, dans tous les temps, les tyrans ont calomnié les aſſemblées du peuple qu'ils repréſentent, comme la ſource de toutes les diviſions, parce qu'elles ſont ordinairement l'écueil contre lequel échouent tous les projets de l'ambition & de la tyrannie ; & lors même que j'adopterois, pour un inſtant, qu'on pût redouter quelque choſe des aſſemblées populaires, ce ne pourroit être que des corps électoraux ; car, formant un centre d'unité dans les départemens, ils préſentent des points d'appui pour les différences & les oppoſitions. Mais les aſſemblées primaires n'offrent rien de ſemblable ; & je ne vois pas ici de plus grand inconvénient que celui d'uſurper la ſouveraineté nationale ; que celui de fournir au premier factieux & aux puiſſances ennemies, des moyens de ſoulever contre vous, l'opinion, d'agiter la république, & de renverſer le Corps légiſlatif, pour mieux la déchirer. Sur les débris fumans du trône de Charles I, Cromwel fut aſſeoir ſa puiſſance ; & le même peuple qui avoit ſollicité la mort de ce roi, s'attendrit ſur ſa deſtinée. Repréſentans du peuple, ne perdez pas de vue cet exemple. Quant à moi, voici mon dernier réſultat.

Louis, je te condamne, je te condamne à la mort ; car mes commettans m'ont chargé de juger ta cauſe, & tes conſpirations éternelles contre la liberté de mon pays réclament la peine que tu mérites de ſubir. Mais la juſtice qui l'inflige ne peut avoir en vue que l'utilité générale ; & lorſqu'elle s'élève contre un coupable, ce n'eſt pas lui qu'elle enviſage, c'eſt à la ſociété qu'elle le ſacrifie. Que cette ſociété prononce donc, après moi, ſur ton ſort ; il fut lié au ſien par de grandes circonſtances : c'eſt à elle d'en déterminer les conſéquences dernières & irréparables.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE